

DELIBERATION CFVU-065-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2024 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 02 juillet 2024

Objet de la délibération : Convention ESTHUA – IFCT Canton – Double-diplômes

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 juillet 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers
Signé le 15 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2024



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA
DELIVRANCE
DE LA LICENCE EN PARTENARIAT INTERNATIONAL
UNIVERSITE D'ANGERS – GUANGZHOU UNIVERSITY**

Licence : Sciences Humaines et Sociales

Entre :

L'Université d'Angers (France), 40, rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 France

Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU

Et

Guangzhou University (Chine), 230, Waihuan xilu, Daxuecheng, Panyu Qu, 510006 Guangzhou, Guangdong, Chine

Représentée par son Président, Monsieur WEI Minghai

Vu l'accréditation ministérielle de la formation

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Depuis 1982, l'ESTHUA Institut national du tourisme de l'Université d'Angers s'améliore dans ses formations universitaires professionnalisées dans les secteurs touristiques. Son début des échanges et de l'établissement des relations étroites avec la Chine date des années 1990. C'est ainsi qu'en réponse à une sollicitation du Ministère Chinois de l'Éducation Nationale, relayée par le Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les universités d'Angers et de Nice ont été retenues pour participer en novembre 2001 à la création en Chine du premier « Institut Franco-Chinois du Tourisme » (IFCT) au sein de Guangzhou University dans la province du Guangdong pour la délivrance d'une double licence franco-chinoise.

Il s'agit d'un transfert d'ingénierie pédagogique de savoir-faire français en Chine : mise en œuvre de principes de fonctionnement, notamment ceux de l'ESTHUA, comme la professionnalisation universitaire et la conception de programmes de formation adaptés aux besoins socioéconomiques et aux spécificités culturelles chinoises. La coopération a pour cadre, une convention bilatérale signée pour la première fois en mai 2002, et renouvelée en 2006, 2009, 2012, 2017 et 2021. Reconnu par le Ministère Chinois de l'Éducation Nationale et le gouvernement populaire de la province du Guangdong, ainsi que le Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce partenariat franco-chinois souhaite, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la France et la Chine, renouveler et approfondir la coopération, tant en formation initiale au niveau Licence qu'en recherche en tourisme, culture-patrimoine et hospitalité dans le secteur touristique.

Parallèlement en approfondissement d'un partenariat d'excellence en tourisme en Chine, l'IFCT de Guangzhou University est devenu une marque reconnue dans la ville de Guangzhou, la province du Guangdong et la zone Guangzhou-Hongkong-Macao. L'IFCT de Guangzhou University, porté par un Conseil d'Administration composé de spécialistes issus de l'enseignement supérieur et de milieux professionnels, joue un rôle très important dans les échanges culturels franco-chinois et entre les professionnels du secteur touristique. En juillet 2007, à Guangzhou, un Forum sur la formation en tourisme a été organisé conjointement par l'Université d'Angers et Guangzhou University. Ce Forum, associant des étudiants chinois, des professionnels du tourisme, de la culture et de l'hôtellerie-restauration des deux pays, des universitaires chinois et français spécialisés en tourisme a permis de créer, à partir de l'IFCT, un réseau de professionnels du tourisme désireux d'apporter leurs connaissances dans la formation en tourisme et de profiter des échanges professionnels pour faire connaître en Chine et en France le partenariat pédagogique franco-chinois développé dans la province du Guangdong. La réussite du programme a inspiré la création d'un autre institut franco-chinois au sein de l'Université de Ningbo, dans la province du Zhejiang. Depuis sa création, l'IFCT de Guangzhou University est un des plus importants centres d'apprentissage du français dans le Sud de la Chine pour la diffusion de la langue et de la culture françaises. Entre juillet 2006 et juillet 2023, l'IFCT a recruté 1812 étudiants dont 1289 ont obtenu la double licence délivrée respectivement par l'État chinois et l'État français. 222 étudiants, titulaires d'un TCF/TEF ou DELF/DALF B2, ont pu poursuivre leur

Master à l'ESTHUA de l'Université d'Angers ou à l'Université de Nice, sans compter quelques étudiants partant dans d'autres établissements de l'enseignement supérieur en Europe ou en Amérique du Nord. Un quart d'étudiants recrutés depuis 2015, ont réussi leur niveau B2 des tests TCF/TEF ou DELF/DALF au bout de 2 ans d'apprentissage de français, et certains ont pu faire leur année/semestre d'échange dès leur 2^{ème} inscription à l'ESTHUA de l'Université d'Angers ou dans une université au Canada. Les diplômés du programme travaillent dans le secteur du tourisme en Chine ou en France. Entre 2009-2014, le programme a donné la possibilité à quelques étudiants français ayant suivi 4 semestres d'études de chinois à l'ESTHUA de poursuivre un cursus (études et stage) à Guangzhou. Le programme fait également régulièrement l'objet d'échanges d'enseignants-chercheurs. Depuis 2016, les professionnels du groupe Accor (Sofitel Canton), du ClubMed, du Parc Disneyland Shanghai, du groupe Marriott (Ritz-Carlton), du Grand Hyatt Canton, du W Hotel ainsi que le groupe Ctrip et des entreprises chinoises du Web, leader du e-tourisme acceptent en stage des étudiants de l'IFCT de Guangzhou University.

Durant la période de covid 19 (2020 - mars 2023), L'ESTHUA et l'IFCT ont travaillé ensemble et surmonté les difficultés pour réaliser les 65 interventions (780 heures TD/CM) programmées par la maquette l'IFCT-l'ESTHUA sur teams. Guangzhou University a fait le nécessaire pour les équipements matériels dans les salles utilisées pour les interventions à distance à l'IFCT, la mise en place de l'emploi du temps malgré le décalage horaire, et les règles du confinement strictes des 2 pays. Les professeurs de français et lecteurs français de l'IFCT ont accompli plus de 100 heures pour accompagner leurs étudiants lors des interventions à distance. Les 2 parties échangeaient régulièrement via « Wechat » et « Teams » pour les différentes rencontres importantes à distance. Les déplacements des intervenants ont été repris dès la ré-ouverture des frontières en avril 2023, bien que certaines interventions soient réalisées à distance à cause des contraintes de complications consulaires : empreintes, type d'invitation/visa, contrôles sanitaires, inflation, difficultés des vols Paris-Canton etc.

Le Conseil d'Administration de l'IFCT se réunit régulièrement et assure le suivi et l'application des conventions signées avec le soutien de la présidence des 2 universités partenaires, du bureau de l'enseignement de la province du Guangdong, ainsi que celui du service scientifique du Consulat général de France à Guangzhou. Ces Conseils d'Administration ont permis d'apporter de nouvelles réflexions sur les perspectives d'évolution du programme avec pour volonté d'en faire une action de haut niveau et de premier rang à l'échelle nationale dans l'enseignement supérieur en Chine. Les partenaires souhaitent favoriser la réalisation de nouveaux objectifs en affichant plus de moyens au niveau de Guangzhou University : augmentation des ressources, amélioration et renforcement du fonctionnement administratif et adaptation du programme pédagogique et encourager la formation continue du personnel chinois dans l'évolution de carrière à compter de la rentrée 2024-2025. Les deux parties continuent les heures dispensées par les intervenants français avec plus de participations des enseignants de français et lecteurs français dès la première inscription des étudiants chinois à l'Université d'Angers et les interventions renforcées pour les étudiants inscrits en 3^{ème} et 4^{ème} années de la Licence chinoise. L'ESTHUA s'engage à assurer la totalité de 20 matières minimum dans la maquette de formation, à renforcer sa participation dans le suivi de l'enseignement du français et dans la méthodologie du travail

universitaire de la formation des enseignants de français par travail en binôme : plus d'heures de travail en autonomie des étudiants et/ou TD/cours de soutien avec les collègues de français sont envisagés grâce aux cours à distance sur teams. Guangzhou University garantira l'effectif de 60 étudiants par promotion, soit 180 doubles inscriptions au total par année universitaire pour permettre à l'ESTHUA d'accueillir les étudiants de l'IFCT « avancés en français » et ayant connaissances dans les métiers du tourisme dès l'obtention du TCF/TEF ou DELF/DALF B2-C1. Les parties ont convenu d'augmenter de manière appropriée les frais de scolarité des étudiants de ce programme à partir de l'année universitaire 2024-2025 afin de garantir la réalisation des objectifs susmentionnés.

Après plus de 20 ans d'expérience en partenariat franco-chinois et les nouvelles méthodes de travail testées pendant la covid, dans le contexte du travail et de réflexions dans le cadre du réseau des écoles universitaires du tourisme et le lancement d'INNTO France (Instituts Nationaux de Tourisme), les 2 parties réaffirment leur souhait de renouveler la coopération pour la période de 2024-2027 afin de répondre aux besoins de l'évolution de la double Licence chinoise et française. Selon les critères du Ministère Chinois de l'Éducation nationale pour le renouvellement des conventions internationales, les 2 parties conviennent par le présent renouvellement de confirmer leurs échanges de longues dates, conformément au Règlement de la République populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement (Regulations of the People's Republic of China on Chinese-Foreign Cooperation in Running Schools) publié en mars 2003, Dispositions d'Application du Règlement de la République populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement publié au 2 juin 2004, révisé en 2013 et en 2019, sur la base des lois et règlements français en vigueur en France ainsi que sur la base des principes d'égalité et d'avantages mutuels.

Article I Parties de la convention

Partie A : ci-après dénommée « Guangzhou University» ou la « Partie A »,

Guangzhou University, université publique dûment constituée et dotée de la personnalité morale en vertu du droit de la République Populaire de Chine, ayant son siège social au 230, Waihuan xilu, Daxuecheng, Panyu Qu, 510006 Guangzhou, Guangdong, Chine, représentée par Monsieur WEI Minghai, de nationalité chinoise, Président de Guangzhou University,

ET

Partie B : ci-après dénommée l' « Université d'Angers » ou la « Partie B »,

l'Université d'Angers, université publique dûment constituée et dotée de la personnalité morale en vertu du droit français, ayant son siège social au 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01, France, représentée par Madame Françoise GROLLEAU, de nationalité française, Présidente de l'Université d'Angers,

Article II Dénomination, siège social et statut de l'IFCT au sein de Guangzhou University

Nom : 中法旅游学院 Institut Franco-Chinois du Tourisme (IFCT) ;

Siège social : 230, Waihuan xilu, Daxuecheng, Panyu Qu, 510006 Guangzhou, Guangdong
Chine

L'IFCT dispose du droit d'utilisation du nom «广州大学管理学院（旅游学院/中法旅游学院» / « Faculté de Management et Institut Franco-Chinois du Tourisme (IFCT) », un programme pédagogique spécifique est attaché à l'IFCT. L'IFCT bénéficie d'une autonomie dans la gestion de la maquette de la double licence ainsi que des droits de la double inscription de ses étudiants. La direction conjointe de l'IFCT assure la gestion courante de ce programme pédagogique avec son équipe permanente d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs dans les locaux appartenant à Guangzhou University, soit les étudiants et les personnels de l'IFCT disposent du droit d'usage des équipements matériels financés par la Partie A.

Article III Définition des objectifs

3.1 Base de la coopération

Conformément aux lois et règlements chinois et français en vigueur, tel que le « Règlement de la République Populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement » publié en mars 2003, et les « Dispositions d'Application du Règlement de la République Populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement » publié au 2 juin 2004, révisé en 2013, 2019, le renouvellement de convention relative à la délivrance de licence en partenariat international soutenu en 2002 par le Ministère Chinois de l'Éducation nationale et le Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est un programme de coopération sino-étrangère dans l'enseignement supérieur en Tourisme au niveau Licence (Benke). Le fonctionnement du programme doit se conformer aux lois et règlements des deux pays et proposer un enseignement de qualité satisfaisant les exigences pédagogiques fixées par les deux parties (cf Annexe 1 maquette de formation).

3.2 Positionnement de la coopération

À travers sa reconfiguration (60 étudiants par promotion et 180 personnes inscrites en double licence par année universitaire), l'IFCT vise à créer un nouveau contexte de travail favorisant toutes les conditions nécessaires au rayonnement d'une formation supérieure en tourisme d'ambition internationale. En associant à la théorie la pratique, la formation cherche à proposer aux étudiants formés une connaissance à la fois académique et technique en tourisme. C'est dans ce contexte d'une coopération sino-française dynamique mêlant à la qualification professionnelle

une recherche de haut niveau, que les deux partenaires pourront continuer d'envisager de se classer au premier rang mondial des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans la formation en tourisme.

Article IV Organisation et gestion administrative

Il faut entendre par organisation et gestion administrative de l'IFCT : un Conseil d'Administration (CA), une Commission d'enseignement et de recherche (CER), un Directeur chinois (DC) et un Directeur français (DF). L'équipe administrative de la Partie A est en place depuis la création de l'IFCT et s'est renouvelée pour son bon fonctionnement, et s'adapter aux programmes pédagogiques et projets de coopération et d'échanges.

4.1 Conseil d'Administration (CA)

4.1.1 Composition du CA

Le CA est composé de 9 membres, à savoir, un président, un vice-Président et 7 membres du CA. Le Président de la Partie A occupe le poste de Président du CA. Le Président ou un vice-président de la Partie B occupe le poste de vice-président du CA. Les autres membres du CA sont le Directeur chinois et le Directeur français de l'IFCT, des enseignants, enseignants-chercheurs, ou personnels administratifs des deux parties et/ou des représentants du monde de l'entreprise connus et recommandés par les deux parties. Tous les membres du CA ont un mandat correspondant de la présente convention et peuvent faire l'objet de changement à la demande des deux parties.

Les membres du CA ont le droit de parole, de proposition et de vote lors des sessions du CA, ils peuvent proposer de nouveaux membres au CA en cas de changement de situation d'un des membres. Le CA peut inviter des personnes extérieures à participer aux séances, mais les invités ne disposent pas de droit de vote.

4.1.2 Sessions du CA

Le CA doit se réunir au moins une fois par an. Une session spécifique peut être convoquée quand le Président ou le vice-président du CA le juge nécessaire, ou dans le cas où plus d'un tiers des membres du CA le réclame par écrit.

4.1.3 Quorum et fonctions

Le quorum des sessions du CA est les deux tiers des membres du CA. La session est validée lorsque le nombre des membres présents ou représentés par procuration atteint ou dépasse le quorum.

Le membre qui ne peut pas participer à la session du CA peut donner une procuration par écrit en version papier ou en version numérique à un autre membre du CA à exercer ses fonctions. Un membre délégué ne peut pas disposer de plus d'une procuration.

4.1.4 Décisions du CA

Le CA est la plus haute autorité de l'IFCT. Il a le pouvoir de prendre toutes les décisions importantes. Le Directeur chinois (DC) et le Directeur français (DF) exécutent les décisions du CA :

- (i) Elaboration du règlement interne de l'IFCT ;
- (ii) Détermination des orientations générales concernant les activités académiques, le recrutement du personnel, les critères d'admission des étudiants et les projets de formation du personnel et de recherche ;
- (iii) Nomination et remplacement du Directeur Chinois à l'initiative de la Partie A ;
Nomination et remplacement du Directeur Français à l'initiative de la Partie B ;
- (iv) Modification des articles du présent renouvellement et d'autres dispositifs et règles ;
- (v) Elaboration des projets de développement, approbation des projets et bilans annuels ;
- (vi) Elaboration et amélioration des maquettes de formation ;
- (vii) Exploitation des fonds et moyens financiers pour le fonctionnement des projets de coopération, des études/contrôles et approbation du budget, du bilan et de la clôture des comptes ;
- (viii) Définition des critères du recrutement du personnel, de sa rémunération et des primes ;
- (ix) Toutes les décisions concernant la réorganisation, voire l'arrêt de l'IFCT ;
- (x) Evaluation des modalités de contrôles et de la composition de la CER ;
- (xi) Evaluation de la qualité de la double licence et de la maquette de formation ;
- (xii) Approbation du recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs ;
- (xiii) Avis sur toutes les questions qui relèvent du CA et pour lesquelles le CA doit apporter une réponse ;

4.1.4.1 Majorité requise

Les décisions du CA sont prises si les membres présents ou délégués à la session sont d'accord en suivant le principe de la majorité simple. Mais les décisions du CA sur les questions importantes sont prises à condition que plus de deux tiers des membres présents ou représentés à la session approuvent la décision :

- (i) Modification des articles du présent renouvellement ;
- (ii) Elaboration des projets de développement ;
- (iii) Evaluation du budget d'investissements ;
- (iv) Décision concernant la réorganisation, voire l'arrêt de l'IFCT ;
- (v) Elaboration et amélioration de la maquette de formation ;
- (vi) Avis sur toutes les questions qui relèvent du CA et pour lesquelles le CA doit apporter une réponse ;

4.1.5 Solution aux problèmes

Si pour une raison quelconque, le CA ne peut pas prendre de décision pendant une session, le thème concerné sera reporté à la session suivante qui aura lieu dans moins de 7 jours. Si le CA est toujours incapable de prendre une décision au cours de cette deuxième session, il faut déposer le procès-verbal de la session et la question concernée aux autorités supérieures des deux parties afin de réexaminer et rechercher conjointement la meilleure solution.

4.1.6 Tenue des sessions du CA

Tout CA peut être tenu dans tout endroit que le Président sélectionne avec l'accord des deux parties. Les langues de travail du CA sont le chinois et le français. Chacune des parties peut trouver des interprètes-traducteurs nécessaires pour assister aux sessions concernées du CA.

4.1.7 Convocation aux sessions du CA

L'objectif de la convocation aux sessions du CA est de prendre des décisions importantes. Les sessions doivent être présidées par le Président. En cas d'absence à l'une des sessions et avec son autorisation écrite, le vice-président préside la session.

Toute convocation doit être envoyée au moins un mois avant la tenue de la session en version papier et/ou en version numérique. Elle doit être en français et en chinois, préciser le lieu, la date, l'horaire et les langues utilisées, indiquer clairement et précisément l'ordre du jour, y doit être joint toute information et tout document nécessaire à la discussion.

4.1.8 Procès-verbal du CA

Le CA nommera un.e secrétaire de session. Chaque membre a le droit d'exercer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire du CA aura pour fonction de vérifier la bonne rédaction du procès-verbal, d'envoyer à tous les membres du CA dans les 15 jours suivant la séance avec les documents annexés. Le procès-verbal du CA comprend les noms des membres présents ou représentés à la séance, les décisions prises et résolutions adoptées.

4.1.9 Remboursement des frais des membres

Aucun membre du CA ne peut prétendre à une rémunération, une indemnité ou un remboursement de frais pour sa participation aux sessions du CA. Lors de ses sessions, les établissements membres du CA prennent en charge les frais de voyage, d'hébergement et autres dépenses de leurs propres membres participant au CA.

4.1.10 Droits et Administration de l'IFCT

Le Président du CA représente l'IFCT face au gouvernement chinois.

Lorsque le Président ne peut représenter l'IFCT, le CA peut autoriser officiellement par écrit un membre à représenter l'institution. Le vice-président représentera l'IFCT au cas où il n'y a pas d'autorisation écrite du CA pour remplacer le Président et effectuera les fonctions correspondantes pendant l'absence du Président.

4.2. Commission d'Enseignement et de Recherche (CER)

4.2.1. Fonctionnement de la Commission d'Enseignement et de Recherche (CER)

La CER sera mise en place trois mois (maximum) après la signature du présent renouvellement. Des réunions de la CER, convoquées par le Directeur chinois et le Directeur français auront lieu 1-2 fois par année universitaire (une rencontre par semestre de préférence) pour les discussions concernant le suivi des programmes de cours, les solutions pour les cours et échanges pédagogiques à distance, l'application de la maquette, les échanges au sujet du changement de l'intitulé de la licence française, etc.

4.2.2. Composition de la Commission d'Enseignement et de Recherche

La CER est composée d'enseignants des 2 parties et d'intervenants professionnels recommandés par les Directeurs chinois et français, et approuvée par le CA. Le nombre des membres de la CER ne doit pas être inférieur à 5 personnes. Les représentants universitaires riches en connaissances académiques et professionnelles à part égal, issus des deux parties A et B doivent constituer les deux tiers de la CER.

4.2.3. Responsabilités de la Commission d'Enseignement et de Recherche

La CER se réunit pour discussions, évaluation afin d'adapter le programme pédagogique aux besoins des formations. Elle gère toutes les activités relatives à l'enseignement et à la recherche et est responsable devant le CA. Ses responsabilités comprennent le contrôle du déroulement et de la qualité des activités d'enseignement et de la recherche, l'organisation des contrôles de connaissances et de l'évaluation des activités de l'enseignement et de la recherche, l'examen des dossiers de qualification de tous les personnels liés aux activités de l'enseignement et de la recherche, la proposition de mesures pour améliorer les activités d'enseignement et de la recherche, et les éventuels ajustements de la maquette de formation.

4.3. Directeur chinois (DC) et Directeur français (DF)

4.3.1. Principes de direction

Le DC et le DF représentent l'IFCT et s'occupent conjointement de la gestion de l'institution et de l'application ainsi que du bon fonctionnement de la maquette de formation. Le DC présent à Guangzhou assure les responsabilités suivantes de l'institution et de ses programmes selon les lois et règlements chinois concernés :

- a) Elaboration et exécution de la décision du CA ;
- b) Elaboration et exécution du budget annuel ;
- c) Approbation des paiements au nom de l'IFCT ;
- d) Gestion des ressources humaines : recommandation pour le recrutement du personnel enseignant et administratif ;
- e) Organisation des activités d'enseignement et de recherche ;
- f) Maintien et application du règlement intérieur de l'IFCT ;
- g) Co-Présidence des réunions de la CER ;
- h) Prise de contact et suivi des partenaires engagés dans le partenariat.

Toutes les décisions doivent être prises en commun accord, sauf cas particulier et interne aux

affaires de chaque partie. Au cas où le DC et le DF n'arrivent pas à trouver un accord parfait, et où les décisions prises respectivement par le DC et le DF sont différentes, le CA prendra la décision finale.

4.3.2. Directeur chinois

Le DC est nommé par le CA suivant la proposition de la Partie A. Il a en charge la gestion interne des activités liées à la Partie A, en étroite relation avec les institutions administratives et entreprises chinoises. Il applique les décisions du CA et dans le cadre de son mandat, doit rédiger, à la fin de chaque année universitaire, un rapport annuel au CA.

4.3.3. Directeur français

Le DF est nommé par le CA suivant la proposition de la Partie B. Il a en charge la gestion interne des activités liées à la Partie B, en étroite relation avec les institutions administratives et entreprises françaises. Il applique les décisions du CA et dans le cadre de son mandat, compléter le rapport annuel du DC pour le CA.

4.4. Gestion des équipes sino-françaises de l'IFCT

La gestion de l'équipe chinoise de la Partie A relève de la responsabilité du DC et celle des missions des intervenants.es de la Partie B, du DF. Les équipes des parties A et B travaillent en étroite collaboration pour l'application et le bon fonctionnement de la maquette de formation.

L'IFCT doit employer du personnel administratif bilingue sino-français à temps plein travaillant sous la direction conjointe des DC et DF. Le personnel administratif des 2 parties fournit des services pour répondre aux exigences du présent renouvellement.

Article V Financements et Fonctionnement

5.1 Provenances du financement de l'IFCT

Pour la Partie A : frais de scolarité des étudiants de ce programme, budget de Guangzhou University et subventions publiques et gouvernementales (Etat, province, municipalité) et donations provenant des entreprises chinoises ;

Pour la Partie B : frais d'inscription et spécifiques des étudiants chinois de l'IFCT relatifs à la coopération internationale, frais spécifiques redistribués par la Partie A aux intervenants de l'ESTHUA présents à Guangzhou (frais d'accueil sur place), budget de l'Université d'Angers (rémunération des heures d'intervention) ;

5.2 Gestion des opérations financières

Les deux parties fonctionnent chacune, avec leur propre comptabilité et gèrent leurs propres dépenses.

5.3 Dépenses

Les dépenses de l'IFCT comprennent la dépense en capital et les dépenses garantissant le fonctionnement du programme. La Partie A prend en charge les dépenses relatives à l'exécution des obligations de la Partie A en vertu du présent renouvellement. Dans le même temps, la Partie A, en fonction des revenus de l'IFCT, fournira aux enseignants de la Partie B qui travaillent et enseignent à Guangzhou de plus de 50 heures un certain montant de dépenses spéciales, y compris une allocation de travail et de subsistance, qui sera formulée et mise en œuvre conformément aux réglementations chinoises pertinentes.

La Partie B prend en charge les dépenses relatives à l'exécution des obligations de sa partie en vertu du présent renouvellement, y compris la rémunération des heures de cours et une partie des frais d'hébergement/transport liés à l'intervention à Guangzhou des intervenants.es au minimum par an envoyés par la Partie B.

5.4 Méthodes de chargement

Dans le contexte économique actuel et pour répondre aux besoins pédagogiques et de l'organisation administrative des missions de déplacement, les deux parties décident d'ajuster, à partir de l'année universitaire 2024-2025, le montant des frais d'inscription des étudiants de l'IFCT de Guangzhou University en double licence de Sciences Humaines et Sociales mention tourisme à l'ESTHUA de l'Université d'Angers. Les deux parties conviennent que la Partie A mettra en œuvre les frais d'inscription spécifiques sous l'intitulé des « Frais de gestion de la coopération internationale » pour les étudiants de l'IFCT en double licence franco-chinoise. La Partie A gèrera 180 000 euros par année universitaire pour le paiement des frais d'inscription des 180 étudiants par année universitaire en double licence de Sciences Humaines et Sociales mention tourisme à l'ESTHUA de l'Université d'Angers, la TVA et les autres dépenses éventuelles relatives lors du virement bancaire international. La Partie B garantit que ces frais seront utilisés pour l'inscription des étudiants du programme de la Partie A, les missions des intervenants à Guangzhou de la Partie B, ainsi que les heures nécessaires pour le travail en binôme, la gestion de projets communs, etc. et ne seront pas utilisés à d'autres fins en dehors du programme. Dans le cas où le nombre d'étudiants inscrits au programme de double licence est inférieur à 180 personnes par année universitaire, la Partie A payera tout de même les 180 000 euros/année universitaire à la Partie B pour la gestion de la coopération internationale. Si le nombre d'étudiants inscrits est supérieur à 180, la Partie A payera à la Partie B selon le montant figurée sur l'annexe financière (annexe 2) et la facture, soit 1 000 euros/étudiant/année universitaire en plus des 180 000 euros/année universitaire, montant minimum prévu par le bon déroulement du présent renouvellement. A la fin de chaque année civile, les deux parties établissent l'annexe financière annuelle selon le nombre d'étudiants inscrits en double licence pour que la Partie A puisse effectuer le virement sur le compte du Trésor public après avoir reçu la facture pour le montant annuelle de 180 000 euros dû.

5.5 Condition du changement des méthodes de chargement

Afin de maintenir la stabilité de cette coopération, les parties conviennent que le montant susmentionné de 180 000 euros par an pour les frais de gestion de la coopération internationale et la méthode d'augmentation de ces frais en fonction du nombre d'étudiants doivent rester aussi stable que possible pendant le présent renouvellement. S'il est nécessaire d'ajuster le montant des frais de gestion de la coopération internationale en raison de changements dans les politiques du Ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que celles de l'Université d'Angers, la Partie B promet que l'ajustement sera limité à 5 % du montant

susmentionné et ne prendra effet qu'après la confirmation du Conseil d'Administration. Les deux parties sont d'accord que le montant et la promesse concernant l'éventuel changement du montant des frais couvriront toute la période allant de l'inscription à l'obtention du diplôme de tous les étudiants inscrits au programme pendant la période 2024-2027. Si l'accord n'est pas renouvelé à la fin de son échéance, les deux parties s'engagent à assurer l'achèvement de la formation de la cohorte selon la maquette mise en œuvre pendant la période de validité du renouvellement. Dans ce cas-là, les deux parties doivent faire un avenant afin de trouver une solution convenable pour le nombre d'étudiants restants inscrits en double licence. La Partie B veillera à ce que le processus d'apprentissage, la qualité de la formation, l'acquisition des diplômes français et les autres activités d'apprentissage des étudiants susmentionnés ne soient pas affectés pendant leur double inscription.

5.6 Paiement des frais d'inscription pour les étudiants actuels inscrits au programme et recrutés en 2023 et avant

La Partie A expliquera, à ses étudiants.es recrutés en 2023, 2022 et 2021, la différence entre les anciens et les nouveaux frais d'inscription. Dès la rentrée 2024-2025, le budget « frais de gestion de la coopération internationale » assurera le virement bancaire du montant 180 000 euros/étudiant/année universitaire.

5.7 Modalités de financement pour la réalisation des projets

Afin d'assurer le bon développement de l'enseignement de l'IFCT, les deux parties s'engagent à utiliser les différents moyens financiers autorisés par les lois chinoises et françaises applicables, y compris l'augmentation des frais de scolarité en fonction des besoins réels de consommation, l'acceptation des dons des entreprises chinoises, les subventions/soutiens financiers des gouvernements et/ou le soutien gouvernemental, etc. La Partie A supportera les dépassements des frais de l'IFCT dans sa gestion pour le bon fonctionnement du programme franco-chinois quand ces dépassements sont justifiés.

Article VI Recrutement des étudiants et Scolarité

6.1 Base du recrutement

Le recrutement des étudiants de l'IFCT s'effectue conformément à la « Loi pour l'enseignement supérieur de la République populaire de Chine » (révisée en 2015), à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence (France).

6.2 Barème du recrutement

Assurer la quantité et la qualité nécessaires des inscriptions est l'un des principaux éléments du travail de l'IFCT. La Partie A s'assurera que le nombre d'étudiants inscrits dans le registre scolaire de la Partie B en même temps ne soit pas inférieur à 180 par an. Les deux parties coopèrent activement pour garantir que le programme dispose du nombre d'inscriptions nécessaire à sa survie et à son développement, et améliorent continuellement la qualité des inscriptions grâce à l'adoption d'initiatives financières et politiques.

6.3 Modalités du recrutement

Conformément aux normes et procédures d'admission au niveau Licence (Benke) de la Partie A et aux autorisations spéciales de la province du Guangdong et de Guangzhou University, l'IFCT continuera de recruter, à partir de la rentrée 2024-2025, 60 étudiants.es/promotion parmi les

bacheliers de l'année participant au concours national d'entrée aux établissements d'Etat publics d'enseignement supérieur en Chine. Afin de maintenir un nombre suffisant d'étudiants.es et une bonne qualité de l'apprentissage du français des personnes inscrites, les étudiants.es recrutés.es par le département de français de la Faculté des Langues étrangères de Guangzhou University, au regard de leur niveau de français, pourront également participer au programme de la double licence des deux parties, à partir la deuxième année d'inscription à Guangzhou University, et payeront les frais de gestion « de la coopération internationale » conformément aux normes de l'inscription en double licence de l'IFCT de Guangzhou University.

6.4 Scolarité

Les étudiants chinois admis à l'IFCT acquièrent le statut d'étudiant en Licence de la Partie A, et ce pour les 4 ans de formation ; ces étudiants verseront chaque année universitaire les droits d'inscription correspondant à la Partie A pendant 4 ans selon le montant enregistré à la Commission provinciale du développement, de la réforme du Guangdong. Ces mêmes personnes, à compter de leur inscription en deuxième année à l'IFCT, seront autorisées à s'inscrire en Licence de la première année à l'ESTHUA de l'Université d'Angers pour une période de 3 ans. La Partie B inscrit ces étudiants conformément aux exigences et aux critères définis par l'arrêté du Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les étudiants prennent entièrement à leurs charges, tous les frais liés aux études et à la vie quotidienne pendant leur scolarité en Chine et en France.

Article VII Attestation de fin d'étude, Diplôme et Jury

7.1 Attestation de fin d'étude et Diplôme

Le diplôme et les attestations de fin d'étude sont délivrés aux étudiants ayant validé les 4 années d'études à l'IFCT par la Partie A et ayant validé les 3 années d'études dispensées par la Partie B. Les étudiants ayant rempli les conditions d'attribution du diplôme de Licence de la Partie A obtiennent la Licence en management du tourisme de la Partie A. Les étudiants ayant rempli les conditions d'attribution du diplôme de Licence de la Partie B obtiennent la licence française de Sciences Humaines et Sociales mention tourisme parcours tourisme. En particulier, selon les documents du Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce diplôme est délivré aux étudiants diplômés de l'année universitaire 2022-2023 incluse à l'année universitaire 2027-2028 incluse.

7.2 Jury

Conformément au code du Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le jury de la Licence de l'ESTHUA représente la Partie B pour la validation de la licence française de la Partie B des étudiants.es de l'IFCT ayant réussi aux exigences de tous les examens des parties A et B.

7.3 Changement du diplôme

La Partie B préviendra à temps, la Partie A en cas de changement de l'intitulé de la licence française pour faciliter la légalisation de la licence française auprès des autorités chinoises. En ce qui concerne tout changement de l'intitulé de diplômes intervenus ou modifications de la maquette de formation avant la mise en œuvre du présent renouvellement pendant la période de coopération entre les deux parties, les deux parties reconnaissent la validité des diplômes français délivrés par le Ministère français.

Les deux parties conviennent que les diplômes suivants délivrés par la Partie B répondent aux exigences de formation de ce programme de coopération et sont valables, et les deux parties feront des efforts conjoints pour promouvoir l'accréditation des diplômes suivants par les autorités chinoises chargées de l'éducation. Inclus : Les diplômes délivrés par la Partie B aux étudiants inscrits à l'IFCT en 2013, 2014, 2015 et 2016, soit LICENCE de Sciences humaines et sociales, Mention Sciences sociales.

Article VIII Maquette de formation

8.1 Objectif de formation

Dans l'objectif de former de futurs professionnels et chercheurs en tourisme, les deux partenaires s'engagent à une collaboration approfondie en matière d'ingénierie pédagogique, en particulier à promouvoir l'élaboration des cursus de formation visant à l'obtention de diplômes reconnus par chacune d'entre elles et à assurer la formation continue des enseignants impliqués dans les programmes portés par l'IFCT. Guangzhou University cherchera des moyens financiers pour accompagner, dès 2024-2025, un séjour linguistique et d'observation des pratiques pédagogiques en France de ses enseignants.es de français au sein de l'ESTHUA.

8.2 Maquette

Dans le cadre de ce partenariat, les deux parties s'entendent et poursuivent la maquette de formation (cf. Annexe 1) permettant aux étudiants de l'IFCT de préparer communément la Licence Sciences Humaines et Sociales mention tourisme parcours tourisme dispensée par l'ESTHUA et la Licence de Management dispensée par l'IFCT dans le respect des conditions spécifiques de chaque établissement. Trois parcours pédagogiques seront proposés aux étudiants.es chinois.es en double inscription à l'IFCT et à l'ESTHUA : Tourisme, Culture et Hospitality en France sur les sites d'Angers, de Saumur et des Sables d'Olonne.

A cette fin, les deux parties s'engagent à faire le nécessaire pour que la maquette de formation proposée corresponde aux critères et demandes exigés par le Ministère Chinois de l'Éducation nationale et que de modifications ponctuelles soient possibles pendant la période du présent renouvellement pour s'adapter aux besoins, évolutions et à la réalité du marché touristique mondial.

8.3 Tutorat

La Partie A s'engage à renforcer l'enseignement du français de manière à ce que les étudiants acquièrent un niveau de français suffisant pour suivre correctement les cours et activités d'échanges. A cet effet, l'équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels, continue le système de tutorat débuté en 2017-2018 afin de garantir un meilleur suivi des étudiants de l'IFCT pendant leurs 3 ans de double inscription à l'Université d'Angers et à Guangzhou University : un référent de la Partie A et un intervenant de la Partie B seront proposés.es à chaque promotion d'étudiants.

8.4 Responsabilités des enseignants de la Partie B

La Partie B s'engage à soutenir l'idée de la Partie A, sur chaque année universitaire, dans la mesure du possible, aide et soutien à l'enseignement et aux pratiques de la langue et de la culture françaises avec de riches connaissances et expériences du milieu touristique. Cela passerait d'une part, par plusieurs déplacements à Guangzhou entre mars-juin et septembre-décembre de chaque année. Chaque période d'intervention en présentiel durera 5-6 jours ouvrables avec appui/soutien sur teams, exercices et échanges en ligne. D'autre part par une présence continue d'enseignement d'1-2 mois à Guangzhou pour garantir l'assimilation de la langue et de la culture françaises en contact avec les personnes maîtrisant parfaitement le français.

8.5 Organisations des cours donnés par la Partie B

Les missions des intervenants.es de la Partie B à Guangzhou sont limitées à 4-5 par mois et à 2 missions par semaine (6 jours ouvrables). L'emploi du temps de chaque intervenant de la Partie B sera décidé par l'IFCT en relation avec intervenant. En principe, du lundi au samedi (matin), avec un maximum de 3-4 heures de cours par intervenant, par jour. Les années universitaires pour les étudiants effectuant leur scolarité à Guangzhou se dérouleront selon le calendrier universitaire de la Partie A et les cours des intervenants.es de la Partie B au semestre impair pourraient commencer dès le 8 septembre et jusqu'à la fin de l'année civile, les interventions en semestre pair, seront programmées entre mars et juin de chaque année civile.

8.6 Garanties fournies par la Partie A pour les enseignants.es de la Partie B

La Partie A s'efforce à une bonne organisation et soutiens matériels pour les séjours des intervenants de la Partie B afin de faciliter leur travail avec les étudiants, avec les équipes francophones de l'IFCT (préparation de cours en commun, développement de projets de recherche conjoints et suivis administratifs et pédagogiques des étudiants...).

8.7 Management de formation

Le Directeur français enverra au Directeur chinois de l'IFCT la liste des intervenants de la Partie B avec la date d'arrivée prévue avant les vacances d'été pour chaque nouvelle rentrée universitaire. Chaque intervenant enverra son plan de cours et ses supports pédagogiques 1-2 mois avant le début de son intervention.

8.8 Contrôle de la qualité de formation

L'administration et la direction de l'IFCT s'occupent des enquêtes de satisfaction et du rapport concernant la qualité des interventions de chaque semestre selon les exigences du gouvernement chinois en matière du partenariat international.

8.9 Langue de formation

Le chinois et le français sont les deux langues d'enseignement au sein de l'IFCT. L'enseignement du français et de la culture française constitue un contenu pédagogique fort du programme. Le bon niveau de français est la condition nécessaire aux étudiants.es pour l'obtention de la double Licence franco-chinoise et du grade universitaire des deux pays. La Partie A s'occupe de l'enseignement du français avec le soutien indispensable de la Partie B. Les deux parties s'efforcent de former les étudiants.es rapidement à la langue française pour qu'ils puissent, après un an et demi d'apprentissage du français, connaître le vocabulaire et les métiers du tourisme en français.

8.10 Ressource électronique

Les étudiants.es de l'IFCT auront l'accès à toutes les informations et sources de lecture/recherche de l'Université d'Angers dès sa première inscription à l'ESTHUA grâce à leur N° d'inscription et identifiant.

Article IX Equipe pédagogique

9.1 Composition de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique de l'IFCT se compose d'enseignants, d'enseignants-chercheurs chinois fonctionnaires du Ministère Chinois de l'Education nationale et recrutés.es par la Partie A, d'enseignants et enseignants-chercheurs français.es fonctionnaires du Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et recrutés par la Partie B, les enseignants contractuels. et associés ainsi que les professionnels du tourisme recrutés.es par chaque partie. La quantité et la qualité des intervenants.es recommandés.es par la Partie B doivent correspondre aux règlements du Ministère Chinois de l'Education nationale. Les partenaires universitaires français et européens de la Partie B peuvent participer aux interventions pédagogiques. Les deux parties s'efforceront de proposer un choix d'intervenants universitaires et professionnels permettant d'associer théorie et pratique.

9.2 Modalité du recrutement des talents

La Partie B peut recommander des talents appropriés (de préférence des professionnels du tourisme francophones) conformément aux critères d'embauche des talents de la Partie A, et la Partie A les embauchera et prendra en charge le salaire et les autres coûts après approbation de la Partie B et accord du Conseil d'Administration. Les professeurs nommés enseigneront conformément aux exigences de la maquette de formation approuvée par les deux parties.

9.3 Equipe des enseignants.es de langue française

La qualité de l'enseignement de l'IFCT doit être au même niveau de connaissance et de qualification des diplômés des deux parties. A cette fin, l'équipe pédagogique de la Partie A doit travailler avec l'équipe de la Partie B pour assurer conjointement l'enseignement avec de bonnes préparations conjointes et en supervisant les devoirs des étudiants. Le travail des enseignants.es de français sera inclus dans la gestion des cours de la Partie A et rémunéré en fonction de leur charge de travail.

9.4 Equipe bilinguistique des enseignants.es de spécialité

La Partie A s'efforce de former et recruter une équipe pédagogique bilingue sino-française ou sino-anglaise spécialisée en tourisme pour que cette dernière puisse communiquer avec les intervenants français, intervenir dans les contenus pédagogiques proposés par la Partie B, maîtriser la méthodologie de travail universitaire française et réaliser des projets de recherches de qualité avec la Partie B. La Partie A mettra également en place une équipe d'enseignants de français dont la taille et le niveau d'enseignement répondront aux besoins de l'IFCT, et promouvra l'enseignement du français sous la direction des experts de la Partie B en matière de l'enseignement du français. La Partie B apportera son soutien et son assistance dans le processus de formation de l'équipe susmentionnée.

Le travail en équipe entre les collègues français et chinois fait partie du service des collègues concernés et compté comme charge de travail selon les critères de rémunération réglementées par chacune des 2 parties.

Article X Poursuites d'études

10.1 Candidature de Master

L'obtention de la licence française suite aux 4 ans de formation à la Partie A et aux 3 ans d'interventions de la Partie B, permet aux étudiants de l'IFCT de poursuivre leurs études en Master en France. Il est possible de poursuivre les études en Master tourisme francophone à l'ESTHUA (hors la plateforme MonMaster) pour les étudiants de la Partie A ayant validé la Licence Sciences Humaines et Sociales mention tourisme parcours tourisme de la Partie B, avec une moyenne générale de plus de 12/20 et ayant obtenu le TCF/TEF ou DELF/DALF B2-C1 dans toutes les épreuves composant le test avant fin avril de chaque année civile, soit TCF/TEF 480/699, DELF/DALF 80/100. Il sera également offert la possibilité aux 2 ou 3 étudiants présentant un bon niveau d'anglais d'envisager une demande d'inscription en Master Anglophone de l'ESTHUA. Le niveau d'anglais exigé correspond au TOEIC : 850/990 ou l'équivalent d'un test international reconnu.

10.2 Summer school

Afin de préparer au mieux leur adaptation en première année de Master à l'ESTHUA, les étudiants de l'IFCT retenus pourront être accueillis dès la fin du mois de juin à l'Université d'Angers pour une participation à la Summer school organisée – fin juin début juillet – par l'ESTHUA moyennant pour chaque personne un règlement correspondant au tarif en vigueur de l'annexe concernant la Summer school de chaque année.

Article XI Echanges d'étudiants

11.1 Candidature d'échanges

Les étudiants de l'une des universités contractantes, offrant une bonne maîtrise de la langue du pays d'accueil (niv B2 du TEF/TCF toute épreuve du test pour les étudiants chinois et niv 5-6 de HSK pour les étudiant français.es), pourront, dans le respect des règles en vigueur dans chacun des établissements concernés, être admis à suivre, pendant un semestre, des unités d'enseignements en langue du pays ou en anglais de l'université partenaire dans le cadre d'un semestre d'étude entre janvier et juin de chaque année. Les étudiants effectuant une période d'étude dans l'établissement partenaire et les études validées par l'université d'accueil verront celles-ci validées dans leur établissement d'origine.

Il est proposé aux 2-3 étudiants, lors de leur 2ème inscription en double licence aux 2 universités, de réaliser, entre janvier et juillet de chaque année, un semestre d'étude en L3 anglophone à l'ESTHUA. Ces étudiants seront recommandés par l'IFCT en concertation avec les responsables de différents parcours de la L2/L3 de l'ESTHUA. Ces étudiants d'échanges doivent maîtriser parfaitement l'anglais (TOEIC : 800/990 ou équivalent d'un test international reconnu) et ayant obtenu au moins le niveau B1 du TEF/TCF toute épreuve. La validation du semestre réalisé lors de la mobilité semestriel à la Partie B sera reconnue par la Partie A, mais ne donnera pas, de manière systématique la possibilité poursuite des études en Master en France.

11.2 Formation à court terme

Toute personne de la Partie A ont la possibilité également de s'inscrire à la Summer school organisée – fin juin début juillet – par l'ESTHUA moyennant pour chaque personne un règlement correspondant au tarif en vigueur, lui permettant une découverte et approfondissement de la connaissance du tourisme en France.

Article XII Coopération en Recherche

12.1 Les deux universités s'engagent à favoriser la définition et la réalisation de travaux et programmes de recherche menés conjointement par des enseignants-chercheurs et doctorants des deux établissements. Les deux parties s'engagent également à continuer les échanges d'enseignants-chercheurs dans le cadre de projets de coopération pour lesquels des financements

de recherche ont été obtenus. Chaque projet donne lieu à un accord particulier qui, après approbation par chacune des deux parties, est annexé au présent renouvellement. Cette coopération en recherche passe par l'accueil d'1-2 professeurs invités bilingue français-chinois ou anglais-chinois par la Partie A ou B, une fois pendant la durée de ce renouvellement.

12.2 Vu la réussite de la publication du manuel bilingue au sujet du vin grâce au soutien financier de la Partie A et aux contributions des savoir-faire des intervenants.es spécialistes français.es de la Partie B, les 2 parties encouragent et continuent les échanges de documentations en matière de recherche et de nouveaux projets de publications communes pour 2025-2027.

Article XIII Coopération entre les milieux universitaires et professionnels

13.1 Les objectifs de la coopération fixés par ce renouvellement sont d'établir des liens étroits entre l'IFCT et les entreprises touristiques chinoises et françaises, de développer, une formation professionnelle préparant de futurs professionnels du tourisme, de favoriser la constitution de réseaux professionnels, de consolider les échanges avec les milieux professionnels, de faciliter les insertions professionnelles des jeunes diplômés.

13.2 Les échanges réguliers entre l'équipe pédagogique de l'IFCT et les professionnels du tourisme pourraient se matérialiser par la mise en place d'une plate-forme dynamique à distance à destination des étudiants.es de la Partie A avec pour objectif de les accompagner et les aider dans la préparation de leurs projets professionnel et personnel.

13.3 Les informations collectées auprès des entreprises (fonds documentaires, matériels, ressources humaines ...) seront à la disposition de l'équipe pédagogique et des étudiants. Les contenus recueillis et diffusés seront placés sous la responsabilité des deux parties. Les deux parties continueront leurs efforts dans le partage d'informations afin d'inciter la pratique en entreprise pour les étudiants à travers les stages notamment.

Article XIV Obligations de la Partie A

14.1 Partager avec la Partie B, tous les sujets, questions et documents concernant la gestion du partenariat, en conformité avec les lois et règlements appliqués en Chine ;

14.2 Partager avec la Partie B, les expériences en matière de recherches scientifiques, en conformité avec les lois et règlements appliqués en Chine ;

14.3 Proposer les candidats.es de qualité et ayant de riches expériences au CA, et surtout pour le candidat au poste de Directeur.trice chinois.e ;

14.4 Fournir les équipements et les installations nécessaires pour le bon fonctionnement et le développement de l'IFCT : salles de cours, bureaux administratifs, laboratoires nécessaires, amphithéâtres, bibliothèques, installations sportives et culturelles, restaurants universitaires,

logements pour étudiants.es, enseignants.es & personnels administratifs et techniques de l'IFCT. Le renouvellement régulier des équipements des salles de cours pour répondre aux besoins de la nouvelle technologie.

14.5 Recruter de personnels nécessaires pour le fonctionnement et le développement de l'IFCT:

i Equipement et installation de qualité en logistique et techniques pour que les personnels administratifs de l'IFCT de la Partie A puissent assurer la gestion et le suivi des affaires étudiantes, du bon fonctionnement d'enseignement, des services informatiques ;

ii Equipement et installation spécifiques pour le personnel de la direction de l'IFCT : la direction de l'IFCT travaillera avec au moins, un.e chargé.e de mission à temps plein (assistant.e du directeur) bilingue sino-français, cette personne travaillera sous la direction des DC et DF pour le bon fonctionnement et le rayonnement de l'IFCT;

iii La Partie A a mis à la disposition de l'IFCT un personnel spécifique (chef de projet), et pourrait par la suite employer un ou deux personnes supplémentaires en fonction des besoins en personnel.

iv Recruter le nombre suffisant d'enseignants.es de français qualifiés.es pour les cours de français, et des enseignants.es bilingue sino-français ou sino-anglais pour permettre à l'IFCT, dans l'avenir, à avoir une équipe d'enseignants.es-chercheurs.es bilingues pour certains cours spécialisés;

v Recruter le nombre suffisant de personnes qualifiées pour les cours spécifiques et spécialisés. La Partie A doit recruter des personnes de qualité à l'IFCT et donner la priorité aux enseignants.es bilingues chinois-français ou chinois-anglais lors des recrutements futurs, afin de constituer progressivement une équipe d'enseignants.es et professionnels bilingues capables d'intervenir dans certains des cours spécialisés.

14.6 Travailler avec la Partie B des projets spécifiques pour étudier les besoins du personnel administratif et enseignants.es et les sélectionner ensemble ;

14.7 Assurer la liaison avec les autorités administratives chinoises pour mener à bien les procédures dépôt, d'enregistrement et d'approbation nécessaires pour l'IFCT et pour renouveler les certificats pertinents le cas échéant ;

14.8 Prendre contact et développer la relation avec les institutions et les entreprises chinoises pour établir des réseaux professionnels ;

14.9 Etablir les réseaux des diplômés.es pour échanges d'expériences, d'informations ;

14.10 Prendre en charge les frais et coûts obligatoires du fonctionnement de l'IFCT indiqués dans ce renouvellement, et payer à la Partie B, les frais de gestion de la coopération internationale selon facture d'un compte spécial de la Partie A ;

14.11 Assurer le financement du transport et de l'hébergement, ainsi que la prise en charge d'accueil de toute personne de la Partie B lors de son séjour à Guangzhou, calculer en fonction

du nombre réel de jours travaillés, selon les normes locales chinoises pour le financement d'experts étrangers, les frais de responsabilité du DF ;

14.12 Fournir aux autorités chinoises des documents pour le fonctionnement du programme de coopération franco-chinoise : les propositions de formation, emploi du temps des cours, bulletins de note, listes d'inscription, documents de communication et des rapports du fonctionnement, etc ;

14.13 Aider les intervenants « long séjour » de la Partie B et leur famille dans les démarches pour leur contrat de travail chinois et leur installation à Guangzhou ;

14.14 Effectuer toutes les tâches spécifiques et des missions demandées par les autorités supérieures.

14.15 Autres obligations en vertu du présent renouvellement.

Article XV Obligations de la Partie B

15.1 Partager avec la Partie A, tous les sujets, questions et documents concernant la gestion du partenariat, en conformité avec les lois et règlements appliqués en France ;

15.2 Partager avec la Partie A, les expériences en matière de recherches scientifiques, en conformité avec les lois et règlements appliqués en France ;

15.3 Proposer les candidats de qualité et ayant de riches expériences au CA, et surtout pour le candidat au poste de Directeur français;

15.4 Garantir le nombre suffisant de personne pour la réalisation des missions pédagogiques des 3 promotions en double licence pendant chaque année universitaire, avec la totalité annuelle de 20 matières minimum mentionnées dans la maquette de formation:

i La quantité et la qualité des intervenants.es, de leurs cours, du matériel pédagogique, des nombres d'heures d'enseignement de la Partie B doivent être conformes aux exigences du Ministère Chinois de l'Education nationale et en accord avec les règles du Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

ii Dans la mesure du possible, la Partie B proposerait, une présence continue d'intervenant.e représentant l'ESTHUA à Guangzhou, (entre septembre et décembre, et/ou entre mars et juin de chaque année civile); d'autre part, par la présence d'intervenant sur une période d'un mois environ, soit, un bon enchaînement des missions pédagogiques garantissant une présence continue d'intervenants français.es à Guangzhou.

iii La Partie B doit définir avant les vacances d'été pour l'année universitaire qui arrive, les missions pédagogiques de chaque année universitaire et la liste des intervenants, et chaque intervenant concerné fournira 1-2 mois à l'avance les supports, le plan et la bibliographie concernant les interventions ;

15.5 Sélectionner les professionnels qui ont de l'expérience dans le secteur touristique français pour interventions pédagogiques à Guangzhou;

15.6 Travailler avec la Partie A des projets spécifiques pour étudier les besoins du personnel administratif et d'enseignants.es et les sélectionner ensemble ;

15.7 Maintenir et développer ses relations avec des entreprises françaises, prendre contact avec de nouveaux partenaires afin d'agrandir ses réseaux professionnels;

15.8 Prendre en charge de tous les frais/coûts obligatoires (cf. article V) pour le fonctionnement des interventions pédagogiques prévues sur la maquette de formation (cf Annexe 1);

15.9 Effectuer toutes les tâches spécifiques et des missions demandées par les autorités supérieures françaises.

15.10 Autres obligations en vertu du présent renouvellement.

Article XVI Durée de la convention et résiliation

16.1 Ce renouvellement est conclu pour la durée d'accréditation de la Licence dans le cadre du contrat 2022-2027 et entrera en vigueur après sa signature par les deux parties. Les deux parties sont d'accord sur le fait que ce renouvellement couvre les trois années de recrutement consécutives d'étudiants en Licence (Benke), soit le recrutement pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

16.2 Dans l'hypothèse où la convention ne serait pas reconduite à son échéance, les deux parties s'engagent toutefois à assurer la totalité du cursus des trois années de Licence Sciences Humaines et Sociales, mention tourisme aux étudiants recrutés par l'IFCT à la rentrée universitaire précédant l'arrêt du présent renouvellement. Les étudiants recrutés.es en juillet 2024, 2025 et 2026 et qui valideront l'intégralité de leurs années de Licence seront concernés. Selon l'accord des deux parties, ce partenariat pourrait être renouvelé sur décision unanime des membres du Conseil d'Administration, la demande de renouvellement de l'IFCT doit être présentée aux autorités de chaque partie au plus tard douze (12) mois avant la date de la fin de la convention. Après l'accord des autorités compétentes, le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle signature par les deux parties.

16.3 En cas de difficultés dans l'application du renouvellement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification de ses termes devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les parties se rencontrent dans les meilleurs délais pour discuter des conditions d'application de sa résiliation effective.

16.4 Le présent renouvellement pourra être dénoncé par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Les motifs de résiliation anticipée concernent la non-obtention ou renouvellement de l'autorisation à délivrer les diplômes par les autorités compétentes des deux parties, le non-respect des articles du présent renouvellement, si l'une des deux parties manque à ses obligations et qu'elle n'a pas remédié dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de son partenaire et après application des dispositions de l'article XIX ci-dessous, même s'il n'y a pas de faute de la part de l'une ou l'autre, les deux parties mettent fin prématurément au présent renouvellement par consentement mutuel écrit sous la forme d'une lettre adressée à l'autre partie au cas où elles ne seraient pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés à l'article 3 du présent accord, si le nombre d'étudiants inscrits par la Partie A dans la Partie B n'atteint pas 180 pendant deux années consécutives, la Partie A peut mettre fin au présent renouvellement de manière anticipée.

16.5 En cas de non-renouvellement ou à l'entrée en vigueur de la résiliation anticipée, les deux parties sont soumises à des obligations de liquidation et de règlement, y compris l'exécution de leurs obligations au titre de la clause 16.6.

16.6 En cas d'expiration ou de résiliation anticipée du présent renouvellement, pour les étudiants.es en double inscription auprès de la Partie A et de la Partie B mais n'ont pas encore obtenu leur diplôme, la Partie A et la Partie B restent tenues de continuer à appliquer le contenu des dispositions du présent document et d'achever la mise en œuvre de la maquette concernée jusqu'à l'obtention du diplôme par lesdits étudiants. L'article précédent ne s'oppose pas au présent article. Après la notification de la résiliation, les deux parties se rencontreront dès que possible pour négocier de bonne foi les conditions de l'arrêt du programme dans l'intérêt des étudiants.es concernés.es.

16.7 La Partie A prendra toutes les mesures auprès des autorités compétentes de l'Approbation et de l'Immatriculation en ce qui concerne l'annulation du contrat et, de manière générale, assumera l'exécution de toute formalité liée au non-renouvellement ou à la résiliation anticipée du partenariat.

Article XVII Force majeure

En cas de force majeure (un « cas de force majeure »), notamment, séisme, typhon, inondation, incendie, épidémie, pandémie, acte de terrorisme, guerre et autres événements qui ne peuvent être prévus, évités et surmontés et qui affectent directement l'exécution de ce renouvellement ou rendent son exécution impossible dans les conditions convenues, la partie empêchée informera l'autre du problème dans les meilleurs délais et, dans les quinze (15) jours qui suivent, fournira des informations détaillées sur ce cas de force majeure et un document valide, émis par un officier ou un notaire du lieu où le cas de force majeure est survenu, indiquant la raison de son défaut de son exécution ou d'une partie ou encore du retard d'exécution par anticipation ou de suspendre partiellement les obligations d'exécution de ce renouvellement ou encore de différer son exécution en fonction des effets des cas de force majeure sur l'exécution.

Article XVIII Lois applicables

La création, la validité, l'interprétation et l'exécution de ce renouvellement et le règlement de tout litige y afférant seront régies par les lois et règlements de la République Populaire de Chine publiés et à la disposition du public en République Populaire de Chine en ce qui concerne les dispositions du présent renouvellement réalisées en République Populaire de Chine, et par les lois et règlements de la République Française publiés et à la disposition du public en République Française en ce qui concerne les dispositions réalisées en République Française.

Article XII Règlement des litiges

18.1 Règlement à l'amiable

En cas de litige, de controverse ou de plainte entre les parties résultant de l'interprétation de l'une de ses dispositions et, notamment, toute question relative à son existence, sa validité ou sa résiliation, la question sera soumise dans les meilleurs délais, à la demande de l'une ou l'autre partie, aux représentants légaux (ou à toute personne autorisée par ceux-ci) des parties, afin de résoudre ce litige, cette controverse ou cette plainte par échanges-discussions. Tous ces litiges seront réglés à l'amiable par discussion entre les représentants des parties.

18.2 Arbitrage

Les conflits cités ci-dessus entre les deux parties qui ne pourront pas être résolus à l'amiable pourront faire l'objet d'un arbitrage d'un service compétent et public.

Article XX Dispositions diverses

20.1 Intégralité du renouvellement

Ce renouvellement contient l'intégralité du renouvellement de la convention entre les deux parties concernant les opérations visées dans le renouvellement et prévaudra sur tous les documents, toutes les négociations et toutes les conventions entre elles à cet égard. Chacune des parties reconnaît que, pour la conclusion de ce renouvellement, elle ne s'est fixée à aucune autre déclaration ou garantie que celles qui y figurent.

20.2 Pas de cession

Ce renouvellement a été conclu en considération de la qualité de chacune des parties. Aucune des parties ne peut céder ses droits et obligations sans l'approbation préalable écrite de l'autre.

20.3 Modifications et avenants

Les avenants à la présente devront être rédigés et signés conjointement par les deux parties, de même qu'ils seront soumis à l'approbation des autorités chargées de l'Approbation et de l'Immatriculation initiales (de la manière nécessaire, le cas échéant) et n'entreront en vigueur qu'après obtention de cette approbation.

20.4 Confidentialité

Chacune des parties convient, sauf dispositions contraires des lois applicables de la République Populaire de Chine et/ou de la République Française, pendant la durée de ce renouvellement et pendant une période de cinq (5) ans après sa résiliation, quelle qu'en soit la raison de n'utiliser aucune information à quelque autre fin que celles qui sont autorisées ou requises pour l'exécution de la présente par la partie concernée, de n'utiliser ou fournir aucune de ces informations à un tiers et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une telle divulgation par ses dirigeants, directeurs, employés et sous-traitants présents et à venir pendant ladite période.

20.5 Avis d'informations

Sauf indication contraire, les avis d'informations de ce renouvellement seront soumis, transmis ou envoyés par écrit à l'une ou à l'autre partie. L'adresse est comme suivante (Après la signature de ce renouvellement, une partie peut fournir à l'autre partie par lettre recommandée les autres adresses).

Partie A : 230, Waihuan Xilu, Daxuecheng, Panyu Qu, 510006 Guangzhou, Guangdong, Chine

Partie B : 40, rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01, France

20.6 Dénonciation

L'une des deux parties n'exerce pas les droits, les pouvoirs ou les privilèges de ce renouvellement ou diffère de le faire, ou exerce incomplètement ou partiellement ses droits, ses pouvoirs ou ses privilèges, ne signifie pas qu'elle a renoncé à ses droits, pouvoirs ou privilèges. Le renoncement d'une partie à aucun des droits ou privilèges prescrits par ce renouvellement ne prendra effet que sous réserve de notification écrite.

20.7 Indépendance

Si l'un des articles de ce renouvellement est invalide, illégitime ou incapable d'être réalisé dans la juridiction concernée, ceci ne rend pas caducs ses autres articles, ni affecte les effets juridiques, la légalité ou l'exécution dans les autres juridictions.

20.8 Langues et Signature

Les représentants autorisés des deux parties signent le présent renouvellement. Le présent renouvellement est établi en quatre exemplaires originaux, deux exemplaires en langue française et deux, en langue chinoise, identiques et d'égales valeurs juridiques.

Ce renouvellement rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les deux parties ayant le même objet.

Pour la Partie A

Guangzhou University

(Signature et Sceau)

Pour la Partie B

Université d'Angers

(Signature et Sceau)

Monsieur WEI Minghai

Président

Fait à le

Madame Françoise GROLLEAU

Présidente

Fait à le

ANNEXE I

Maquette de LICENCE de Sciences Humaines et Sociales

Mention Tourisme CANTON 2024-2027

Les cours en semestres 1, 2 et 4 sont dispensés par l'IFCT (en chinois) et considérés comme « cours préparatoires » pour les prérequis en tourisme et culture générale, sauf les langues étrangères (LV1 français et LV2 anglais), ainsi que 2 cours en binômes IFCT/ESTHUA : 3PE (S1 : 4h) et MTU (S2 : 8h). Les cours 3PE et MTU sont conçus pour préparer au mieux les interventions en français de l'ESTHUA en semestres 4 (15 mars-15 juin) et 5 (10 septembre-30 décembre). Les jurys des L1 et L2 sont organisés par l'IFCT et faits à Guangzhou, le jury de la L3 est organisé par l'ESTHUA et fait à Angers.

Semestre 1 (10 septembre – 10 janvier)

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Évaluation	Volume horaire et ECTS
UE1 : Langues et compétences interpersonnelles	8 ects	Anglais	IFCT	CC 100%	32h-2ects
		Initiation à la langue française : oral et écrit	IFCT	CC 100%	64h-2ects
		Grammaire du français	IFCT	CC 100%	64h-2ects
		Culture générale	IFCT	CC 100%	24h-1ect
		Projets personnel, d'études et professionnel de l'étudiant (3PE)	IFCT/ESTHUA	100%	20h+4h
				CC 100%	-1ect
UE2 : Acteurs et Territoires du Tourisme	8 ects	Histoire du tourisme	IFCT		24h-2ects
		Fondamentaux du tourisme	IFCT		24h-2ects
		Economie et tourisme	IFCT	CC 25%	24h-2ects
			IFCT		16h-1ect

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Évaluation	Volume horaire et ECTS
		Les services publics dans le secteur touristique Découverte du secteur professionnel	IFCT	CT 75%	16h-1ect
UE3 : Expérience touristique personnalisée	4 ects	Connaissance de l'hôtellerie Développement d'un produit culturel Découverte des agences de voyages Concepts fondamentaux du MICE : évènements et festivals	IFCT IFCT IFCT IFCT	CC 50% CT 50%	16h-1ect 16h-1ect 16h-1ect 16h-1ect
UE4 : Gestion opérationnelle en tourisme	6 ects	Fondamentaux du management des organisations Fondamentaux de la comptabilité et de la gestion Informatique : outils bureautiques et logiciels professionnels Fondamentaux de la gestion des ressources humaines	IFCT IFCT IFCT IFCT	CC 50% CT 50%	24h-2ects 24h-2ects 16h-1ect 16h-1ect
UE5 : Qualité, normes, sécurité et environnement en tourisme	4 ects	Enjeux environnementaux Hygiène, santé et sécurité au travail Démarches qualité et certifications dans le tourisme	IFCT IFCT IFCT	CC 75% CT 25%	24h-2ects 16h-1ect 16h-1ect

Semestre 2 (15 mars – 15 juin)

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Évaluation	Volume horaire et ECTS
UE1 : Langues et compétences interpersonnelles	8 ects	Anglais	IFCT	CC	32h-1ect
		Français audio-visuel	IFCT	100%	64h-2ects
		Français grammaire et lecture	IFCT	CC	64h-2ects
		Méthodologie de l'analyse des documents	IFCT/ESTHUA	100%	24h+8h-2ect
		Préparations aux tests de niveaux de langues	IFCT	CC	24h-1ect
		Stage d'observation (optionnel)	IFCT	100%	CC 100%
UE2 : Acteurs et Territoires du Tourisme	8 ects	Espaces touristiques chinois et français	IFCT		32h-3ects
		Sociologie du tourisme	IFCT	CC	24h-2ects
		Transport et tourisme	IFCT	25%	24h-2ects
		Conférences professionnelles	IFCT	CT 75%	6h-1ect
UE3 : Expérience touristique personnalisée	4 ects	Loisirs et tourisme : activités artistiques et sportifs	IFCT		16h-1ect
		Pratiques touristiques et culturelles	IFCT	CC	16h-1ect
		Prestations marchandes dans le tourisme	IFCT	50%	16h-1ect
		Réseaux sociaux et E-tourisme	IFCT	CT 50%	16h-1ect
UE4 : Gestion opérationnel	6 ects	Opérations courantes en comptabilité-gestion	IFCT		24h-2ects
		Fondamentaux du marketing du tourisme	IFCT	CC	24h-2ects
			IFCT	50%	24h-2ects

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Évaluation	Volume horaire et ECTS
le en tourisme		Informatique : outils bureautiques et logiciels professionnels		CT 50%	
UE5 : Qualité, normes, sécurité et environnement en tourisme	4 ects	Connaissance des institutions touristiques et leurs systèmes Réglementations environnementales Normes et réglementations de sécurité dans les lieux publics et touristiques	IFCT IFCT IFCT	CC 75% CT 25%	24h-2ects 16h-1ect 16h-1ect

Semestre 3 (10 septembre - 10 janvier)

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Évaluation	Volume horaire et ECTS
UEF Stage et suivi de stage	30 ects	Suivi, bilan et rapport de stage des expériences professionnelles Évaluations entreprises	ESTHUA/IFCT IFCT	CC 100%	6h+30h-30ects

Semestre 4 (15 mars – 15 juin)

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Évaluation	Volume horaire et ECTS
UE1 Langues et compétences interpersonnelles	8 ects	Anglais du tourisme	IFCT	CC 100%	32h-2ects
		Français du tourisme	IFCT		64h-2ects
		Techniques d'expressions écrite en français	ESTHUA/IFCT	CC 100%	12h+32h-4ects
UE2 : Acteurs et Territoires du Tourisme	8 ects	Métiers du Tourisme	ESTHUA/IFCT	CC 100%	12h+12h-2ects
		Destinations touristiques en Chine			
		Aménagement et réglementation	IFCT		24h-2ects
		Psychologie sociale et tourisme	IFCT		16h-1ect
		Conférences professionnelles	IFCT		24h-2ect
UE3 : Expérience touristique personnalisée	4 ects	Gestion des flux dans les musées et galeries d'art	IFCT	CC 100%	16h-1ect
		Analyse d'un site touristique	IFCT		12h+24h-1ect
		Promotions touristiques et gestion en évènementiel : foires et salons	IFCT		16h-1ect
		Conceptions des produits touristiques	IFCT		16h-1ect
UE4 : Gestion opérationnelle en tourisme	6 ects	Analyser les performances comptables de l'entreprise	IFCT	CC 50% CT 50%	16h-2ects
		Numérique et communication Web	IFCT		16h-2ects
		Réglementations fiscales dans le secteur touristique en Chine	IFCT		16h-2ects

UE5 : Qualité, normes, sécurité et environnement en tourisme	4 ects	Tourisme et Handicap Responsabilités juridiques et sociales dans le tourisme Normes et classement des sites touristiques en Chine	IFCT IFCT IFCT	CC 75% CT 25%	16h-1ect 16h-1ect 24h-2ects

Semestre 5 (10 septembre – 10 janvier)

Unité de formation	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire et ECTS
UE1 : Langues et compétences interpersonnelles	8 ects	Anglais Productions orale et écrite en français Mots du tourisme : approches conceptuelle et linguistique	IFCT ESTHUA/IFCT ESTHUA/IFCT	CC 100% CC 100% CC 100%	32h-2ects 12h+24h-3ects 12h+24h-3ects
UE2 : : Acteurs et Territoires du Tourisme	8 ects	Analyse des données dans le tourisme Tourisme et sciences sociales (méthodologie des enquêtes) Tourisme en France et en Europe	ESTHUA ESTHUA/IFCT ESTHUA/IFCT	CC 25% CT 75%	12h-2ects 12h+ 20h-3ects 12h+ 12h-3ects
UE3 : Expérience touristique personnalisée	4 ects	Tourisme littoral/urbain/rural et de montagne Tourisme et gastronomie/vin Tourisme et patrimoine/culture	ESTHUA/IFCT ESTHUA/IFCT	CC 50% CT 50%	12h + 12h-1ect 12h + 12h-1ect

Unité de formation	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire et ECTS
		Relation interculturelle et échanges internationaux	ESTHUA/IFCT ESTHUA		12h + 12h-1ect 12h-1ect
UE4 : Gestion opérationnelle en tourisme	6 ects	Marketing opérationnel en tourisme Comportement du consommateur Management de l'accueil dans le tourisme	ESTHUA ESTHUA/IFCT ESTHUA/IFCT	CC 50% CT 50%	12h-2ects 12h+20h-2ects 12h+20h-2ects
UE5 : Qualité, normes, sécurité et environnement en tourisme	4 ects	Principes généraux des normes et de classement et Réglementations environnementales en Hôtellerie-restauration Enjeux touristiques : Débat contradictoire	ESTHUA/IFCT ESTHUA/IFCT	CC 75% CT 25%	16h+12h-2ects 16h+12h-2ects

Semestre 6 (20 janvier - 10 juillet)

Unité de formation	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire et ECTS
UEF Stage et mémoire de fin de licence	30 ects	Grand oral et grand écrit professionnel Suivi des stage et évaluations entreprises	ESTHUA/IFCT IFCT	CC 100%	6h+30h

ANNEXE II

ANNEXE FINANCIERE 2024-2027

Dans le contexte économique actuel et afin de continuer le bon transfert de l'ingénierie pédagogique de l'ESTHUA à l'IFCT de Guangzhou University, les deux parties ont convenu, à partir de l'année universitaire 2024-2025, d'augmenter de manière appropriée les frais d'inscription des étudiants de la Partie A inscrits en double licence de Sciences Humaines et Sociales mention tourisme à l'ESTHUA de l'Université d'Angers. Les deux partenaires s'engagent à utiliser les différents moyens financiers autorisés par les lois chinoises et françaises applicables, tels que l'acceptation des dons des entreprises chinoises, les subventions/soutiens financiers des gouvernements et/ou le soutien gouvernemental, etc. pour ajuster les dépenses.

Selon le renouvellement 2024-2027, Guangzhou University garantira, dès 2024-2025, l'effectif de 60 étudiants.es par promotion, soit 180 doubles inscriptions au total par année universitaire. Le montant annuel des droits d'inscription et des frais spécifiques pour les étudiants en double licence s'élève à 1 000 euros/étudiant/année universitaire. La Partie A fera le virement annuel du montant 180 000 euros à la Partie B. Ce montant de base est révisible chaque année en fonction de l'évolution du montant du droits d'inscription fixé par le Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du montant des frais spécifiques.

Les deux parties conviennent que la Partie A effectuera le paiement des 180 000 euros/année universitaire à la Partie B sur son compte ouvert au Trésor Public, les frais du virement, la TVA et les autres dépenses éventuelles relatives lors du virement bancaire international sont à la charge de la partie versante. La Partie B garantit que le montant total sera utilisé pour l'inscription des étudiants de la Partie A à l'ESTHUA, les missions de ses intervenants à Guangzhou, ainsi que toutes les dépenses nécessaires pour le travail des équipes pédagogiques, ainsi que la gestion de projets communs, etc. et ne sera pas utilisé à d'autres fins en dehors du programme.

Dans le cas où le nombre d'étudiants inscrits au programme de double licence est inférieur à 180 personnes par année universitaire, la Partie A fera tout de même le virement des 180 000 euros/année universitaire à la Partie B pour la gestion de la coopération internationale. Si le nombre d'étudiants inscrits est supérieur à 180, le montant du virement de la Partie A à la Partie B sera fait selon le montant figuré sur la facture annuelle, soit 1 000 euros/étudiant/année universitaire en plus des 180 000 euros/année universitaire, montant minimum prévu par le présent renouvellement.

La Partie A supportera les dépassements des frais de l'IFCT dans sa gestion pour le bon fonctionnement du programme franco-chinois quand ces dépassements sont justifiés.

A la fin de chaque année civile, les deux parties établissent l'annexe financière annuelle selon le nombre d'étudiants inscrits en double licence pour que la Partie A effectue le virement sur le compte du Trésor public selon la facture indiquant le montant. L'Université d'Angers donne mandat à Guangzhou University pour le virement global sur le compte ouvert au Trésor Public : IBAN : FR76 1007 1490 0000 0010 0018 473

L'Université d'Angers transmet, chaque année, avant fin février, la facturation des droits d'inscription et des frais spécifiques à Guangzhou University après la vérification du nombre d'étudiants inscrits. Le virement international devra avoir lieu avant fin mars et sera accompagné d'un état nominatif des étudiants.es inscrits.es

Afin de maintenir la stabilité de cette coopération, les parties conviennent que le montant susmentionné de 180 000 euros par an pour les frais de gestion de la coopération internationale et la méthode d'augmentation de ces frais en fonction du nombre d'étudiants doivent rester aussi stable que possible pendant le présent renouvellement. S'il est nécessaire d'ajuster le montant de ces frais en raison de changements politiques du Ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que ceux de l'Université d'Angers, la Partie B promet que l'ajustement sera limité à 5 % du montant susmentionné et ne prendra effet qu'après la confirmation du Conseil d'Administration. Les deux parties sont d'accord que le montant et la promesse concernant l'éventuel changement du montant des frais couvriront toute la période allant de l'inscription à l'obtention du diplôme de toute personne inscrite au programme pendant la période 2024-2027. Si la coopération n'est pas renouvelée à la fin de son échéance, les deux parties s'engagent à assurer l'achèvement de la formation de la cohorte selon la maquette mise en œuvre pendant la période de validité du renouvellement. Dans ce cas-là, les deux parties doivent faire un avenant afin de trouver une solution convenable pour le nombre d'étudiants restants inscrits en double licence. La Partie B veillera à ce que le processus d'apprentissage, la qualité de la formation, l'acquisition des diplômes français et les autres activités d'apprentissage des étudiants.es susmentionnés.es ne soient pas affectés.es pendant leur double inscription.